



Fonctionnement de la très grande crèche "L'Arche de Noé"

N° ARR.2025.041.DEEJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4 ;

Vu l'arrêté n°1.19.060 DEE du 21 novembre 2019 autorisant le fonctionnement de la très grande crèche « L'Arche de Noé » gérée par Quimper Bretagne Occidentale et située 9 allée Couchouren à Quimper ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Finistère en date du 19 novembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de la très grande crèche « L'Arche de Noé » située 9 allée Couchouren à Quimper, conformément à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°1.19.060 DEE du 21 novembre 2019 autorisant le fonctionnement de la très grande crèche « L'Arche de Noé » gérée par Quimper Bretagne Occidentale et située 9 allée Couchouren à Quimper, est abrogé.

Article 2 :

Les modalités de fonctionnement de la très grande crèche « L'Arche de Noé » gérée par Quimper Bretagne Occidentale sont fixées comme suit :

Jours et horaires d'ouverture

L'Arche de Noé propose de l'accueil collectif et de l'accueil familial : occasionnel, régulier et d'urgence.

L'accueil collectif est ouvert du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00. Il est notamment fermé une semaine en fin d'année et sur une période durant l'été, les familles sont informées en amont de ces fermetures.

L'accueil familial est ouvert du lundi au samedi de 6h00 à 22h00.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de cet établissement est de 38 places en accueil collectif et 44 en accueil familial, pour des enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'à 4 ans.

La capacité est modulée selon les dispositions suivantes :

- Accueil collectif du lundi au vendredi :
 - 5 places de 6h00 à 7h30
 - 12 places de 7h30 à 8h00
 - 18 places de 8h00 à 8h30
 - 24 places de 8h30 à 9h00
 - 33 places de 9h00 à 10h00
 - 38 places de 10h00 à 16h00
 - 33 places de 16h00 à 17h15
 - 25 places de 17h15 à 18h15
 - 12 places de 18h15 à 19h00
 - 5 places de 19h00 à 22h00

- Accueil familial
 - Du lundi au vendredi
 - 5 places de 6h00 à 7h30
 - 30 places de 7h30 à 8h30
 - 44 places de 8h30 à 17h30
 - 30 places de 17h30 à 18h30
 - 10 places de 18h30 à 19h30
 - 5 places de 19h30 à 22h00
 - Du samedi
 - 2 places de 6h00 à 8h30
 - 5 places de 8h30 à 17h30
 - 2 places de 17h30 à 22h00

L'accueil en surnombre est autorisé conformément aux dispositions et conditions prévues par l'article R 2324-27 du Code de la santé publique.

La crèche peut être contactée par mail creche.arche-de-noe@quimper.bzh ou par téléphone au 02 98 90 04 60.

Effectifs et qualification du personnel

La direction de cet établissement est confiée à Madame Myriam OLLIVIER, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière puéricultrice.

L'effectif du personnel est fonction du nombre d'enfants accueillis, dont au minimum 40 % de personnes qualifiées, conformément à l'article R 2324-42 du Code de la santé publique.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est au minimum d'un professionnel pour 6 enfants. Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux.

En l'absence de Madame Myriam OLLIVIER, directrice de l'établissement, la continuité de ses fonctions est assurée les autres personnels notamment la direction adjointe et la responsable de l'accueil familial, conformément à la procédure de continuité de direction établie.

Article 3 : Modifications

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance du président du Conseil départemental par le gestionnaire de l'établissement.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 mai 2025

La présidente,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(AR du 22/05/2025 ID: 029-200068120-20250519-AR1727H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*